

# Ville de Brou sur Chantereine

## Conseil municipal du 11 janvier 2018

Délibération concernant le point n°12 inscrit à l'ordre du jour :

### **LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (POUR : 20 - CONTRE : 6 (Groupe du Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes : Madame Patricia PETIT - Monsieur Patrice PAGEOT - Madame Nicole MARTIN – Madame Stéphanie BARNIER - Monsieur Patrick THERET et 1 pouvoir)) :

- A PRESCRIT la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brou sur Chantereine en application des dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme,
- A PRECISE que les objectifs poursuivis par la révision allégée sont :
  - RECALER le périmètre de la zone naturelle N annulée tout en tenant compte des objectifs inscrits dans le PADD,
  - DEFINIR les règles d'urbanisme à appliquer sur les secteurs où la zone naturelle ne serait pas maintenue,
  - ADAPTER le Plan Local d'Urbanisme aux dispositions du SAGE Marne Confluence adopté le 08 novembre 2017.
- A FIXE les modalités de concertation publique associant pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :
  - l'affichage de la présente délibération pendant un mois,
  - l'information du public par le bulletin municipal et le site internet de la Commune de Brou sur Chantereine de l'avancée de la procédure,
  - la mise à disposition du dossier dès son élaboration et sa transmission aux Personnes Publiques Associées,
  - la mise à disposition d'un registre d'expression à l'accueil de la Mairie,
  - la possibilité d'adresser les observations à Monsieur le Maire sis à la Mairie de Brou sur Chantereine,
- A DIT que la présente délibération, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet d'une notification aux personnes publiques associées,
- A DIT que le projet de révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brou sur Chantereine fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées avant sa mise à l'enquête publique,
- A AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférent.